

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
<i>(1) Alain ZANÉGUY</i>			

- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	

- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	

- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	

- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	

- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	

- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			

- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			

- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	

- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création et transformation de postes

I Création de postes

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

II Transformation de postes

Suite aux dernières commissions administratives et paritaires, il est proposé la transformation des postes figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création et transformation de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-053 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur François JAVEL au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Autorise suite aux dernières commissions administratives et paritaires la transformation des postes figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création et transformation de postes

I Création de postes

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

II Transformation de postes

Suite aux dernières commissions administratives et paritaires, il est proposé la transformation des postes figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création et transformation de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-053 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur François JAVEL au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Autorise suite aux dernières commissions administratives et paritaires la transformation des postes figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.

ANNEXE - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES - DECEMBRE 2020

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I - Création d'emplois permanents de catégorie C

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de l'éducation	Agent polyvalent de cantine	1	Adjoint technique	22 h	Participer aux activités de production, de distribution et de service des repas. Participer aux activités d'entretien des locaux et des matériels. Assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne.	Niveau CAP cuisine ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 963,18 € et 1 372,61 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Direction de l'éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	30,08 h	Assister le personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance, l'hygiène des enfants, l'encadrement et l'animation des activités éducatives, la préparation et l'entretien du matériel.	CAP d'accompagnement éducatif petite enfance ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine de l'enfance	Fixé entre 1 324,98 € et 1 876,72 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement s'effectuera par voie statutaire dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

II - Création d'emplois permanents de catégorie B

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des grands projets (PRUNEL)	Correspondant insertion emploi	1	Rédacteur	35 h	Définir et mettre en œuvre le volet emploi/ insertion sur le projet de rénovation urbaine en direction de la population. Elaborer la Charte d'Insertion. Assurer l'accompagnement au développement économique des quartiers prioritaires. Etre le référent privilégié de la direction insertion de la ville pour mise en place de chantier d'insertion sur le périmètre.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction des grands projets (PRUNEL)	Chargé d'affaires sociales pour la concertation et le relogement	1	Rédacteur	35 h	Suivre le programme général d'intervention sur le bâti des logements des bailleurs. Suivre l'aspect relogement du projet de renouvellement urbain. Suivre les actions du programme d'Investissement d'avenir.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction développement des territoires	Animateur	1	Animateur	35 h	Recenser les données socioculturelles sur le territoire et définir les axes d'intervention. Etablir et mettre en œuvre les projets d'action.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des ressources humaines	Correspondant informatique	1	Technicien	35 h	Assurer la gestion courante du système informatique au niveau des logiciels utilisés à la DRH. Aide et accompagnement des différents utilisateurs. Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

III - Création d'emplois permanents de catégorie A

Afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Intitulé de fonction	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction développement des territoires	Coordonnateur territoriaux	3	Attaché Ingénieur	35 h	Assurer la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'un territoire donné défini par les instances politiques et administratives. Animer le réseau d'acteurs et de la cellule de coordination. Encadrer l'équipe territoriale (animateur de développement local et adultes relais).	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 827,55 € et 4 554,82 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de l'éducation	Responsable pôle périscolaire	1	Attaché Assistant territorial socio-éducatif	35 h	Construire et proposer le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs en conformité avec les orientations de la collectivité et avec la réglementation. Organiser et coordonner la mise en place des activités. Encadrer une équipe.	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 710,40 € et 2 849,10 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Direction de la culture	Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	Attaché Attaché Territorial de conservation du patrimoine	35 h	Mettre en œuvre la convention Ville d'Art et d'Histoire. Participer à l'accueil public touristique. Sensibiliser les habitants à leur environnement. Développer la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain. Mettre en place le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 827,55 € et 4 554,82 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

IV Transformation d'emplois

⇒ Suite aux dernières commissions administratives et paritaires, il est proposé la transformation des postes suivants.

Emploi actuel		Emploi nouveau		
	Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-27	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-1	Rédacteur	1
	Attaché	-3	Attaché principal	3
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-1	Attaché	1
	Adjoint administratif	-10	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-26	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26
	Adjoint technique	-10	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-8	Agent de maîtrise	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Ingénieur principal	-1	Ingénieur hors classe	1
	Agent de maîtrise	-37	Agent de maîtrise principal	37
	Ingénieur	-1	Ingénieur principal	1
Filière animation	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-3	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Filière culturelle	Conservateur des bibliothèques	-1	Conservateur en chef des bibliothèques	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-3	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	-6	Agent de maîtrise	6
	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	-2	Agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	-21	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	21
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2
Filière police	Gardien-brigadier	-2	Brigadier-chef principal	2
Filière sportive	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	-1	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	1
Total		165	Total	165

⇒ Modification des conditions de recrutement

Pour les emplois de catégorie B et C créés lors du Conseil municipal du 25 septembre 2020 par Délibération n° 20/4-040, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Les autres éléments restent inchangés.

ANNEXE - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES - DECEMBRE 2020

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I - Création d'emplois permanents de catégorie C

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de l'éducation	Agent polyvalent de cantine	1	Adjoint technique	22 h	Participer aux activités de production, de distribution et de service des repas. Participer aux activités d'entretien des locaux et des matériels. Assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne.	Niveau CAP cuisine ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 963,18 € et 1 372,61 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Direction de l'éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	30,08 h	Assister le personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance, l'hygiène des enfants, l'encadrement et l'animation des activités éducatives, la préparation et l'entretien du matériel.	CAP d'accompagnement éducatif petite enfance ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine de l'enfance	Fixé entre 1 324,98 € et 1 876,72 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement s'effectuera par voie statutaire dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

II - Création d'emplois permanents de catégorie B

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des grands projets (PRUNEL)	Correspondant insertion emploi	1	Rédacteur	35 h	Définir et mettre en œuvre le volet emploi/ insertion sur le projet de rénovation urbaine en direction de la population. Elaborer la Charte d'Insertion. Assurer l'accompagnement au développement économique des quartiers prioritaires. Etre le référent privilégié de la direction insertion de la ville pour mise en place de chantier d'insertion sur le périmètre.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction des grands projets (PRUNEL)	Chargé d'affaires sociales pour la concertation et le relogement	1	Rédacteur	35 h	Suivre le programme général d'intervention sur le bâti des logements des bailleurs. Suivre l'aspect relogement du projet de renouvellement urbain. Suivre les actions du programme d'Investissement d'avenir.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction développement des territoires	Animateur	1	Animateur	35 h	Recenser les données socioculturelles sur le territoire et définir les axes d'intervention. Etablir et mettre en œuvre les projets d'action.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des ressources humaines	Correspondant informatique	1	Technicien	35 h	Assurer la gestion courante du système informatique au niveau des logiciels utilisés à la DRH. Aide et accompagnement des différents utilisateurs. Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles.	Bac + 2 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 607,31 € et 2 750,70 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

III - Création d'emplois permanents de catégorie A

Afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Intitulé de fonction	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction développement des territoires	Coordonnateur territoriaux	3	Attaché Ingénieur	35 h	Assurer la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'un territoire donné défini par les instances politiques et administratives. Animer le réseau d'acteurs et de la cellule de coordination. Encadrer l'équipe territoriale (animateur de développement local et adultes relais).	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 827,55 € et 4 554,82 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de l'éducation	Responsable pôle périscolaire	1	Attaché Assistant territorial socio-éducatif	35 h	Construire et proposer le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs en conformité avec les orientations de la collectivité et avec la réglementation. Organiser et coordonner la mise en place des activités. Encadrer une équipe.	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 710,40 € et 2 849,10 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Direction de la culture	Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	Attaché Attaché Territorial de conservation du patrimoine	35 h	Mettre en œuvre la convention Ville d'Art et d'Histoire. Participer à l'accueil public touristique. Sensibiliser les habitants à leur environnement. Développer la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain. Mettre en place le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 827,55 € et 4 554,82 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

IV Transformation d'emplois

⇒ Suite aux dernières commissions administratives et paritaires, il est proposé la transformation des postes suivants.

Emploi actuel		Emploi nouveau		
	Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-27	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-1	Rédacteur	1
	Attaché	-3	Attaché principal	3
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-1	Attaché	1
	Adjoint administratif	-10	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-26	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26
	Adjoint technique	-10	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-8	Agent de maîtrise	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Ingénieur principal	-1	Ingénieur hors classe	1
	Agent de maîtrise	-37	Agent de maîtrise principal	37
	Ingénieur	-1	Ingénieur principal	1
Filière animation	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-3	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Filière culturelle	Conservateur des bibliothèques	-1	Conservateur en chef des bibliothèques	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-3	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	-6	Agent de maîtrise	6
	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	-2	Agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	-21	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	21
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2
Filière police	Gardien-brigadier	-2	Brigadier-chef principal	2
Filière sportive	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	-1	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	1
Total		165	Total	165

⇒ Modification des conditions de recrutement

Pour les emplois de catégorie B et C créés lors du Conseil municipal du 25 septembre 2020 par Délibération n° 20/4-040, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Les autres éléments restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206053-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020